



MAIRIE DE TOUCY Place de l'Hôtel de Ville BP 36 **89 130 TOUCY**

☎ 03 86 44 28 44 ✉ mairie.toucy@ville-toucy.fr

ARRETE : ARRETE DE VOIRIE PORTANT-PERMISS DE STATIONNEMENT D'UN ECHAFAUDAGE AU 33 BOULEVARD PIERRE LAROUSSE 89130 TOUCY
ENTREPRISE DUPONT CHRISTOPHE DU 14 SEPTEMBRE AU 5 OCTOBRE 2026.

N° AR 2026-07-247

Le Maire de la Ville de TOUCY ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : Signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande formulée par l'entreprise DUPONT CHRISTOPHE sise 4 rue des BRUYERES 89240 DIGES
Demande l'autorisation de stationnement d'un échafaudage au 33 boulevard Pierre Larousse pour des travaux de rénovation de toiture.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'entreprise DUPONT Christophe est autorisée à installer un échafaudage du 14 septembre au 5 octobre 2026 au 33 boulevard Pierre Larousse.

Article 2 : le stationnement sera interdit à tout véhicule. Seul le véhicule de la société DUPONT Christophe sera autorisé au stationnement.

Article 3 : l'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver la sécurité des piétons.

Article 4 : le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : les travaux seront délimités au moyen de rubans retro réfléchissants et leur présence signalée par des panneaux(travailleurs) placés sur l'accotement.
L'échafaudage devra être éclairé la nuit à chaque extrémité par les soins et aux frais du pétitionnaire pendant toute la durée des travaux

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://telerecours.fr/> dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de TOUCY, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de TOUCY, le Garde-champêtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOUCY, le 30 juillet 2026

Le Maire

Olivier XIBERRAS

